

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES **2022**

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des « collectivités locales ». Si leur action est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose à l'EPCI dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le débat d'orientation budgétaire comporte les éléments relatifs aux orientations budgétaires envisagées, notamment, les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en matière, de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, de même que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

En complément, sont évoqués les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement. La structuration du financement des investissements complète cette partie, la gestion de l'encours de dette est évoquée.

Enfin, des informations relatives à la structure des effectifs et les éléments de rémunération complètent la présentation.

Les budgets primitifs 2022 étant votés le 20 décembre 2021, il convient donc de tenir un débat d'orientation budgétaire plus tôt que précédemment avec un projet de loi de finances initiale pour 2022 en discussion depuis le 11 octobre 2021.

SOMMAIRE

- 1. Le contexte économique ;**
- 2. Les principales mesures inhérentes au projet de loi de finances initiale pour 2022 ;**
- 3. La construction budgétaire et les équilibres financiers ;**
- 4. Les projets 2022.**

1. Le contexte économique

Le PLFI pour 2022 est placé sous le signe d'une forte reprise économique, permettant un rétablissement progressif des finances publiques.

Le taux de croissance en volume, (hors effet prix) de 2020, 2021, et 2022 qui permet de bâtir le projet de loi de finances 2022 s'inscrit dans un contexte de croissance soutenue. Le rebond de l'activité a été rapide après la levée des contraintes sanitaires à partir du printemps. Ces développements favorables conduisent à revoir à la hausse la prévision de croissance du PIB pour 2021, à 6 % contre 5 % dans le programme de stabilité d'avril 2021. L'activité reviendra ainsi à son niveau d'avant-crise dès la fin de l'année 2021. Le taux de croissance pour 2022 est anticipé à + 4 %.

Le déploiement du plan de relance se poursuivra en 2022.

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20211115-DL2021-307-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021

La mise en œuvre du plan « France Relance » a été très rapide et son rythme très soutenu se poursuivra en 2022. Les mesures d'urgence et de soutien économique ont toutefois vocation à s'éteindre progressivement.

Une réduction de moitié du déficit en 2022 grâce à la sortie des mesures d'urgence.

Après le niveau inédit de 9,1 % du PIB en 2020, le déficit public se réduirait dès 2021 à 8,4 % du PIB en raison du rebond de l'activité. Cette réduction du déficit est progressive, du fait du nécessaire maintien des dispositifs de soutien aux ménages et aux entreprises pour faire face à la crise sanitaire et compte tenu de la montée en charge rapide du plan de relance.

En 2022, à la faveur de la poursuite du rebond de l'économie et de l'extinction des mesures de soutien, le déficit public serait quasiment réduit de moitié. Il atteindrait 4,8 % du PIB en 2022.

La France : une inflation stable : + 1.5 % en 2022

L'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation a reculé en 2020 (+ 0.5 % après + 1.1 % en 2019), dans un contexte de chute de l'activité. Les prix de certains produits, notamment énergétiques, ont fortement baissé, tout comme ceux de certains services, comme les transports (en particulier ferroviaires et aériens) ou l'hôtellerie.

L'inflation augmenterait nettement de + 1.5 % en 2021 notamment en raison du rebond des prix de l'énergie. Elle serait stable en 2022, à + 1.5 % soutenue par l'inflation sous-jacente. Les prix de l'énergie ralentiraient après une forte hausse en 2021, sous l'hypothèse d'une stabilisation des cours du pétrole.

Les hypothèses relatives aux taux d'intérêts montrent des taux courts toujours négatifs alors qu'une légère remontée des taux longs est prévue.

➤ **Ces projections restent toutefois dépendantes de l'évolution de la situation sanitaire en France et dans le monde.**

2. Les principales mesures inhérentes au projet de loi de finances initiale pour 2022

Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : le niveau de l'enveloppe relative à la dotation globale nationale de fonctionnement (DGF) est stable.

Les dotations d'investissement :

- Dotation politique de la ville : stable à 150 M€ ;
- Dotation d'équipement des territoires ruraux : stable à 1 046 M€ ;
- Dotation de soutien à l'investissement local : + 337 M€.

Baisse de moitié des valeurs locatives des établissements industriels votée en 2021 : dynamisme de la compensation prévue pour 2022.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières (locaux affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile ainsi que les immobilisations industrielles passibles de la taxe foncière) : la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2022 sera égale à l'IPCH (*l'indice des prix à la consommation harmonisé*) constatée entre novembre 2020 et novembre 2021.

Pour information, entre août 2020 et août 2021, l'ensemble IPCH a augmenté de + 2.4 %. Si les prix demeurent stables de septembre 2021 à novembre 2021, cette actualisation serait acquise.

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20211115-DL2021-307-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et remplacement de la recette par une part de TVA nationale : Le montant de la fraction de TVA versée en 2022 aux EPCI dépendra de l'évolution de la TVA nette nationale entre 2021 et 2022. Le PLF pour 2022 prévoit 5,1 milliards d'euros en 2022 par rapport à la prévision corrigée de 2021 soit une évolution de + 5 5 %.

3. La construction budgétaire et les équilibres financiers

BUDGET PRINCIPAL

Il est précisé que le budget primitif 2022 a été construit en retenant les enjeux inhérents aux compétences de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la volonté de contenir le ratio de solvabilité à un bon niveau. Il est rappelé que les orientations 2022 visent à garantir une politique budgétaire saine et maîtrisée au service du Projet de Territoire.

Il est précisé par ailleurs que certains éléments fiscaux ne seront connus que plus tard et qu'à ce stade de la préparation budgétaire des inconnues persistent. De plus, les conséquences de la crise sanitaire de 2020 sur les recettes fiscales économiques 2022 sont à ce jour indéterminées.

A. Le fonctionnement

Les recettes

Les évolutions pourraient être les suivantes :

	Budget primitif 2021	Budget total 2021 (après DM d'octobre)	Budget primitif 2022	BP 2022/Budget total 2021	
70-Produits des services et du domaine	9,24	9,30	11,17	20,11%	1,87
73-Fiscalité	83,80	85,08	86,03	1,12%	0,95
74-Dotations et participations	16,80	17,08	17,14	0,36%	0,06
Autres chapitres (013, 75, 76, 77, 78)	1,32	1,34	2,15	61,06%	0,82
Excédent de fonctionnement reporté		11,91		-100,00%	-11,91
Recettes d'ordre	1,07	1,07	1,14	6,83%	0,07
TOTAL	112,23	125,77	117,63	-6,47%	-8,14

Les produits des services et du domaine : une augmentation de 1 870 K€ entre le budget total 2021 et le budget primitif 2022.

Ces recettes sont constituées principalement :

- Des recettes perçues des usagers en lien avec les équipements communautaires ;
- Des refacturations inhérentes à la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;
- De la redevance spéciale ;
- Des refacturations entre le budget principal, les budgets annexes et la ville de Béziers.

Accusé de réception en préfecture
43315-2021-11-11-00000-1
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021

La fréquentation des piscines devrait revenir à une activité dite normale suite à la crise sanitaire, la prévision des recettes est donc en hausse de 126K€.

Les recettes issues de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Saint Jean de Libron (ISDND) et du site de Valorbi sont en augmentation de 1 395 K€ soit l'effet en année pleine des tarifs votés à la hausse en cours d'année 2021.

Toujours en se comparant au budget total 2021, la redevance spéciale serait en hausse de 100 K€, une évolution des tarifs de +1.2% étant appliquée.

La fiscalité

Les taux de fiscalité sont stables.

Les recettes saisies à ce jour sont provisoires puisque les états fiscaux 1259 FPU et 1259 TEOM reprenant les bases fiscales prévisionnelles 2022 et certains produits fiscaux ne seront reçus qu'en fin de trimestre 2022, selon toute vraisemblance.

L'évolution nominale prise pour les bases nettes est en légère progression, prudente compte tenu des inconnues propres à la fiscalité :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : +1%
- Taxe sur le foncier bâti : +1.9%
- Taxe sur le foncier non bâti : +1%

Par ailleurs, le contexte inédit de crise sanitaire, et par répercussion économique, rend difficile l'appréciation de certaines recettes.

C'est le cas pour la **cotisation foncière des entreprises** : bien qu'ayant pour assise les valeurs locatives foncières, la dynamique des bases pourrait être impactée du fait de la cessation d'activité et/ou de la baisse du niveau du chiffre d'affaire pour les redevables soumis à la cotisation minimum.

Dans ce dernier cas, de baisse du chiffre d'affaire pour les entreprises soumises à la cotisation minimum, l'impact sera visible si cette diminution du chiffre d'affaire conduit à changer de tranche et à être imposé sur une base minimum de CFE plus faible.

Rappel des tranches de base minimum de CFE en fonction du chiffre d'affaire :
(délibération du 14/09/2020)

Chiffre d'affaire réalisé en n-2	Montant de la base minimum de CFE due
< à 10 000	531 €
10 000 <CA< 32 600	1 052 €
32 600 <CA< 100 000	1 351 €
100 000 <CA<250 000	1 351 €
250 000 <CA< 500 000	1 351 €
>500 000	1 351 €

Les deux-tiers des redevables de la CFE sont assujettis à la cotisation minimale mais son rendement est relativement faible et représente environ 15 % du produit total de CFE. La CFE pourrait donc baisser modérément en 2022. En l'absence d'éléments concrets il est proposé une faible diminution du produit fiscal. L'hypothèse retenue pour la construction du budget primitif 2022 est de -0.3%/réalisé 2021.

Le risque principal de perte de recettes fiscales se concentre sur la baisse de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**.

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20211115-DL2021-307-DE
Date de réception préfecture : 19/11/2021

Si cette dernière est moins importante que prévu au niveau national en 2021 (-1,1%), elle pourrait cependant fléchir en 2022, sous l'effet de la crise économique (-10.3%). Ceci s'explique par son paiement en décalage sur 2 ans, à N+1 et N+2. Une simulation en cours de réalisation par la DDFIP est attendue pour le mois de novembre 2021. Le budget primitif 2022 tient compte d'une évolution de -3% / réalisé 2021.

Par ailleurs, la particularité de ce budget tient en la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui induit une perte de cette recette fiscale compensée par l'Etat par le **versement d'une part de TVA nationale**. Cette nouvelle recette évolue à partir de 2022.

En effet, le montant des fractions de TVA versées en 2022 aux EPCI dépendra de l'évolution de la TVA nette nationale entre 2021 et 2022. L'année de référence est l'année 2022. Le PLF pour 2022 prévoit 5,1 milliards d'euros en 2022 par rapport à la prévision corrigée de 2021 soit une évolution de + 5,5%.

Cependant, le montant de TVA qui apparaît dans le PLF 2022 est un montant prévisionnel qui peut être remis en cause par de nombreux événements et qui pourrait encore être révisé dans le cadre du projet de loi de finances ou dans le cadre d'une loi de finance rectificative avant l'édition des états 1259. C'est pourquoi, le budget primitif 2022 prévoit une évolution de + 3.5% (évolution de +3.5% /budget total 2021 soit +652 K€ contre +1 196K€ avec une hypothèse d'évolution de + 5.5%).

Les dotations et participations

Dotation d'intercommunalité et dotation de compensation : il est anticipé une légère progression de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

	Estimations BP 2022	Montants notifiés en 2021	Ecart BP 2022/Montants notifiés 2021
Dotation d'intercommunalité	2 680 K€	2 434 K€	+ 246 K€
Dotation de compensation	8 864 K€	9 049 K€	-185 K€

Les dépenses

L'objectif poursuivi étant de financer dans de bonnes conditions de gestion le programme d'investissement à venir, la préparation budgétaire s'est faite avec un objectif d'optimisation de l'ensemble des dépenses. Cet exercice s'est fait en prenant en compte le caractère incompressible de certaines d'entre elles.

Les évolutions pourraient être les suivantes :

	Budget primitif 2021	Budget total 2021 (après DM d'octobre)	Budget primitif 2022	BP total 2022/Budget total 2021	
	011- Charges à caractère général	21,84	21,94	21,91	-0,14%
012- Dépenses de personnel	27,21	27,21	27,15	-0,24%	-0,07
014- Reversements	30,45	30,45	30,78	1,11%	0,34
<i>dont Attributions de compensation</i>	<i>25,05</i>	<i>25,05</i>	<i>25,39</i>	<i>1,35%</i>	<i>0,34</i>
65- Participations-subventions-indemnités des élus	13,16	12,54	12,73	1,48%	0,19
Autres chapitres (022, 66, 67, 68)	2,77	13,59	13,49	-0,73%	-11,07
Dépenses d'ordre	8,10	8,12	9,04	11,35%	0,92

Accusé de réception en préfecture
034440769-20211118-DL-2021-007-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 30/11/2021

Virement à la section d'investissement	8,70	11,91	13,50	13,29%	1,58
TOTAL	112,23	125,77	117,63	-6,47%	-8,14

Les charges à caractère général

Celles-ci sont en légère diminution de - 0.14 % par rapport au budget total 2021 principalement du fait de :

- La diminution de la dépense de TGAP (-482 K€) qui s'explique par une diminution des capacités d'enfouissement de 65 000 tonnes à 47 000 tonnes selon un arrêté de la DREAL. L'hypothèse prise pour la prévision budgétaire 2022 est de 35 000 tonnes. Le tarif augmente par ailleurs en 2022 ;
- La réduction des études externalisées (-218K€) ;
- L'optimisation des coûts en lien avec la mutualisation de la communication (-161K€) ;
- L'augmentation des primes d'assurances multirisques (+121K€) ;

Les dépenses de personnel

Celles-ci seraient en évolution de - 0.24 % de BP 2021 à BP 2022 soit une faible diminution, s'expliquant de la manière suivante :

- Les impacts réglementaires : + 564K€ soit le glissement vieillissement technicité (+305 K€), la révision de la grille tarifaire des agents de catégories C (80 K€), la revalorisation périodique du régime indemnitaire (179 K€) ;
- Les impacts en année pleine des mesures prises en 2021 (- 680 K€), soit la création de 4 postes PEC (parcours emploi compétence) pour l'accueil, le service habitat, le service informatique et le département « prévention et gestion des déchets » et 12 départs dont 4 à la retraite ;
- Les nouvelles mesures pour 2022 : + 83K€, avec la création de 2 postes, un responsable du bureau « fiscalité » et un conducteur d'opérations pour les grands projets. Le département « prévention et gestion des déchets » sera renforcé par un conducteur d'engins et un agent de gestion du numéro vert. Un engagement dans la politique de la formation et le soutien à l'apprentissage sera entrepris avec 3 nouveaux apprentis.

- ✓ La structure des effectifs et l'évolution prévisionnelle des agents permanents :

Statuts		Catégorie	Sexe	2018	2019	2020	BP 2021 au 01/01	BP 2022 au 01/01	
Contractuels	1-Collaborateur de Cabinet	Catégorie A	Féminin	3	2	0	1	2	
			Masculin	0	1	1	3	2	
	1-Collaborateur de Cabinet				3	3	1	4	4
	2-Contractuels sur Emploi Permanent	Catégorie A	Féminin	14	14	11	11	5	
			Masculin	15	15	14	14	14	
		Catégorie B	Féminin	15	10	12	12	14	
			Masculin	24	27	33	32	36	
		Catégorie C	Féminin	0	0	1	3	5	
			Masculin	2	1	1	1	2	
	2-Contractuels sur Emploi Permanent				70	67	72	73	77
Droit privé	Agents portuaires	Catégorie C	Masculin	12	10	9	9	9	
	Agents portuaires				12	10	9	9	9
	Apprentis	Sans Catégorie	Masculin	1	1	2	2	1	
	Apprentis				1	1	2	2	1
	Contrat accompagnement emploi	Sans Catégorie	Féminin	0	0	0	0	4	
			Masculin	1	3	6	6	5	
	Contrat accompagnement emploi				1	3	6	6	9
	Emploi avenir	Sans Catégorie	Masculin	1	0	0	0	0	
	Emploi avenir				1	0	0	0	0
	Fonctionnaires	Fonctionnaires	Catégorie A	Féminin	36	43	48	47	48
Masculin				31	32	31	31	27	
Catégorie B		Féminin	59	57	56	54	54		
		Masculin	41	45	46	45	46		
Catégorie C		Féminin	91	91	96	94	93		
		Masculin	194	203	206	207	208		
Fonctionnaires				452	471	483	478	476	
Total				540	555	573	572	576	

✓ Les principales caractéristiques des dépenses de personnel :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP20	BP21	BP22
Traitement Indiciaire	12,69M€	13,15M€	13,32M€	14,34M€	14,02M€	14,06M€
Indemnité de résidence et Supplément familial	0,28M€	0,29M€	0,28M€	0,33M€	0,34M€	0,32M€
Régime Indemnitaire sans heures supplémentaires	3,53M€	3,75M€	3,89M€	3,82M€	4,08M€	3,94M€
Heures supplémentaires	0,16M€	0,19M€	0,14M€	0,14M€	0,15M€	0,15M€
Avantages en nature	0,02M€	0,01M€	0,01M€	0,01M€	0,00M€	0,00M€
NBI	0,10M€	0,11M€	0,11M€	0,11M€	0,10M€	0,10M€
Participation prévoyance	0,02M€	0,01M€	0,02M€	0,02M€	0,02M€	0,02M€
Participation mutuelle santé	0,05M€	0,06M€	0,08M€	0,10M€	0,08M€	0,08M€
Charges Patronales	6,59M€	6,72M€	6,87M€	7,45M€	7,34M€	7,34M€

Les attributions de compensation

Les attributions de compensation pour 2022 retrouvent leur niveau « classique » après une année 2021 impactée par la régularisation de deux années en lien avec le transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » (+338 K€).

Dans l'hypothèse d'une réalisation du budget à 100 % et toute chose égale par ailleurs, l'épargne brute prévisionnelle pourrait être de 21 333 K€ au 31/12/2022 contre 18 110 K€* (* : prévisionnelle) au 31/12/2021.

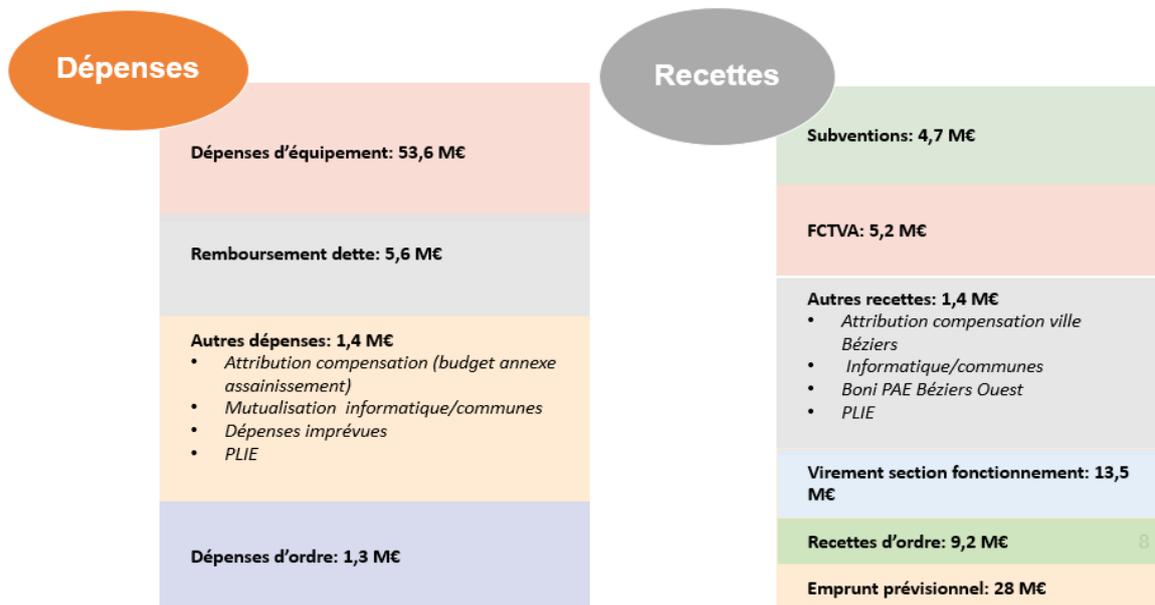
B. Section d'investissement

Les dépenses d'équipements devraient être supérieures aux années antérieures et liées au programme pluriannuel d'investissement (budget primitif 2022 : 5318 M€)

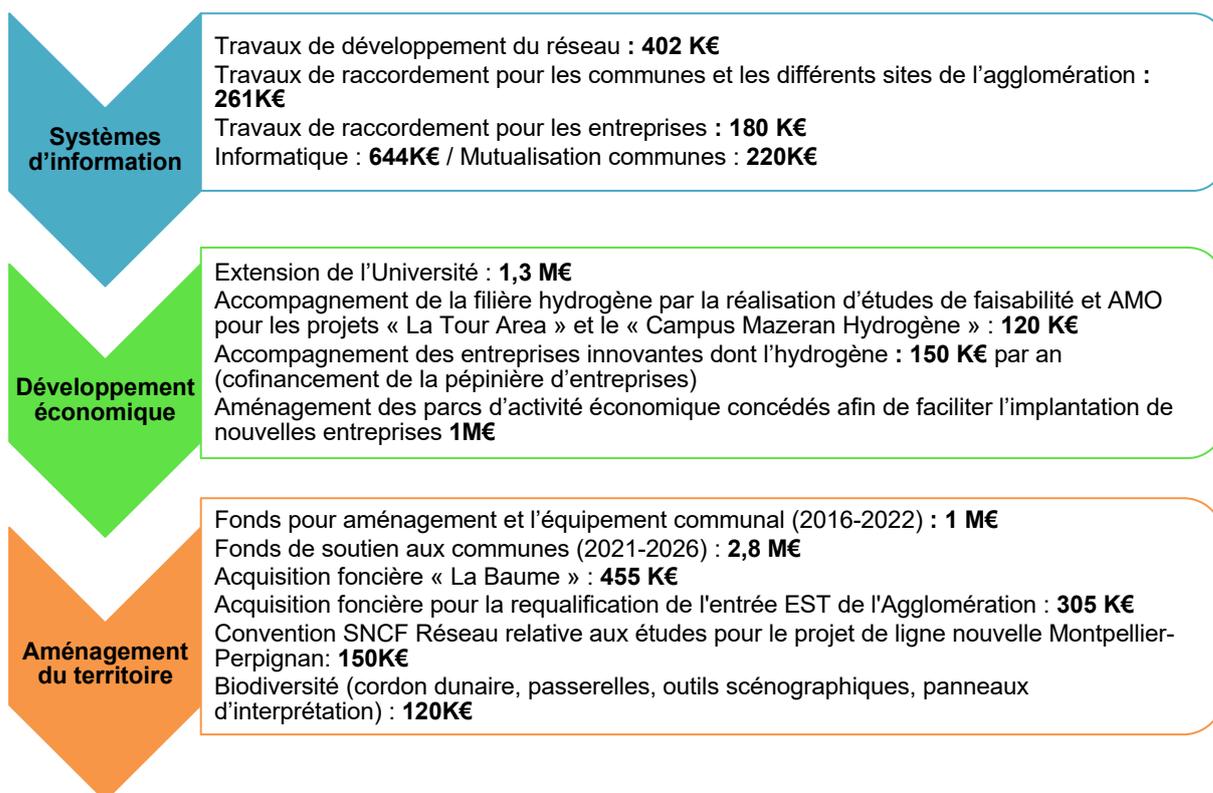
Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 19/11/2021
Département : Département de la Préfecture : 5318 M€

contre 46.5 M€ au budget total 2021 après intégration de la décision modificative du mois de novembre 2021).

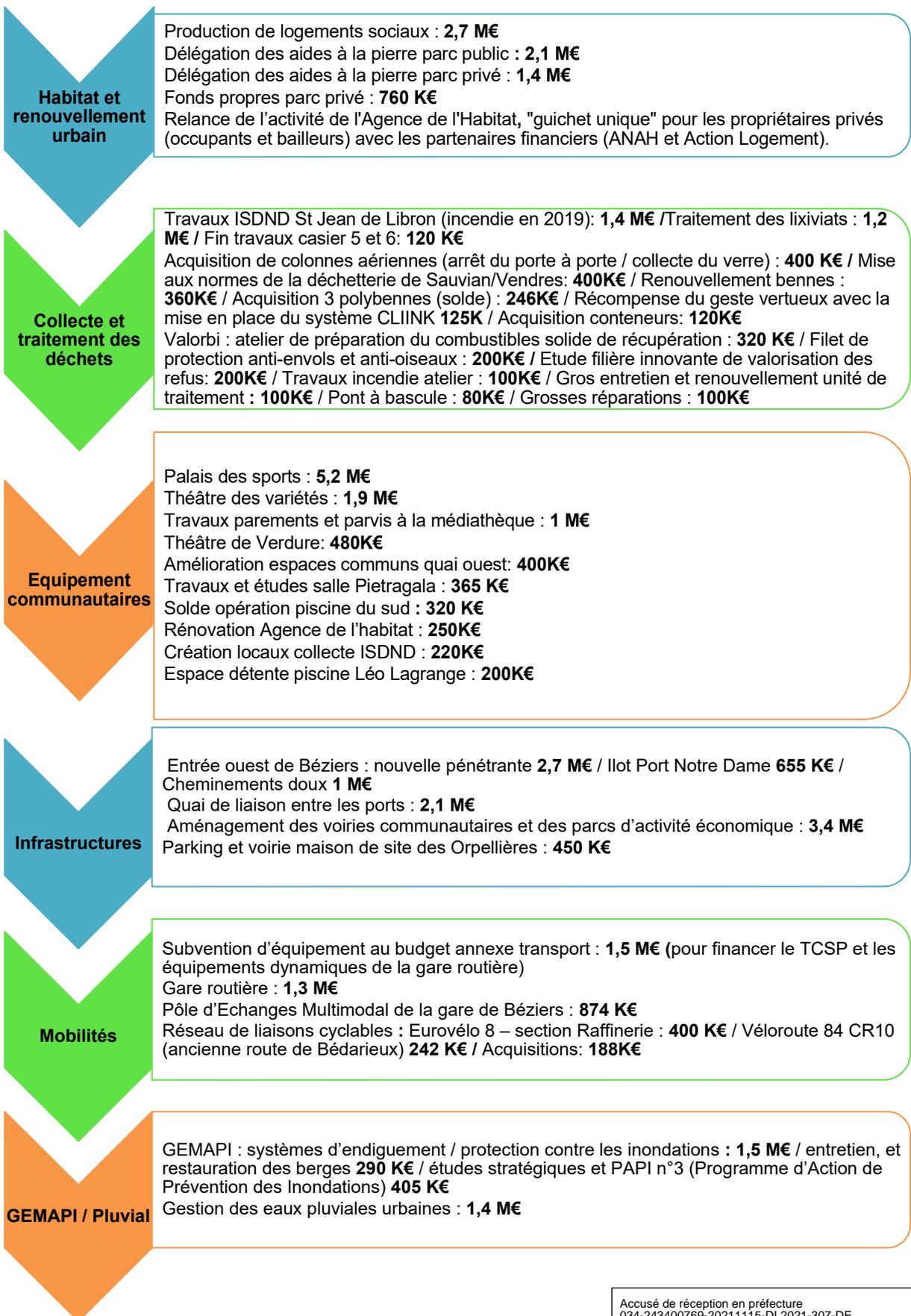
La présentation ci-dessous reprend une vue d'ensemble de cette section d'investissement :



5. Les projets 2022



Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20211115-DL2021-307-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021



Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20211115-DL2021-307-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021

Certaines de ces dépenses sont retracées au sein d'autorisations de programme, soit déjà votées, soit devant faire l'objet d'un ajustement et donc d'un vote lors du conseil communautaire du 20 décembre 2021.

La liste ci-dessous en reprend le détail.

Autorisations de Programme en cours				
Autorisations de Programme Libellé	CP < 2021	CP 2021	CP 2022 = BP 2022	CP 2023-2027
Piscine du Sud	15 301 148,12	1 250 000,00	320 000,00	0,00
Plan de référence	5 412 287,57	238 200,00	20 700,00	0,00
Délégation Aides à la Pierre 2	11 724 298,22	292 998,00	839 120,00	0,00
Palais des sports	1 495 635,02	1 160 000,00	5 200 000,00	9 638 596,30
Aménagement Entrée Ouest	6 887 399,27	247 000,00	0,00	0,00
Aménagement Eurovélo 8	311 333,18	477 000,00	400 000,00	0,00
Aménagement et équipements des communes	6 792 969,68	1 605 389,00	1 009 051,00	0,00
Développement réseau liaisons cyclables 2	2 375 960,57	360 000,00	0,00	0,00
Aménagement et innovations numériques	2 502 665,15	850 000,00	907 080,00	1 070 000,00
Maison de site des Orpellières	2 286 174,62	2 800 000,00	535 000,00	0,00
Délégation Aides à la Pierre 3	2 271 909,00	1 935 641,00	2 683 812,00	6 300 000,00
Pôle d'échange multimodal	293 984,00	1 364 982,00	874 000,00	46 445 000,00
Secteur sud 2	1 069 323,58	1 225 000,00	2 181 000,00	864 000,00
Fonds propres parc public – 2019-2027	4 847 800,51	2 989 792,46	2 650 455,00	9 119 094,00
Fonds propres parc privé – 2019-2025	160 739,00	220 000,00	700 000,00	2 400 000,00
Reconversion du site de traitement du SITOM du littoral	3 186 355,77	187 635,00	0,00	0,00
Pôle entrepreneurial	137 791,77	111 000,00	0,00	0,00
Construction de tunnels de compostage	2 255 987,58	722 000,00	20 000,00	0,00
Fonds de soutien aux communes	0,00	289 049,00	2 822 845,00	8 330 000,00
Voirie pénétrante entrée Ouest	0,00	930 000,00	2 773 000,00	5 220 000,00
Îlot Port Notre Dame	0,00	475 000,00	655 000,00	4 410 000,00
Fonseranes – Acropole Cheminement doux	0,00	665 000,00	1 035 000,00	3 950 000,00
Théâtre des Variétés Jean-Claude Carrière	0,00	118 694,00	1 900 000,00	5 931 306,00
Véhicules prévention et gestion des déchets	0,00		786 000,00	
TOTAL	69 313 762,61	20 514 380,46	28 312 063,00	103 677 996,30

Nouvelles Autorisations de Programme		
Autorisations de Programme	CP 2022 = BP 2022	CP 2023-2027
Gare routière Place de Gaulle	1 341 023,00	Vote de la délibération à venir

Reçu en préfecture
034-243400769-20211115-DL2021-307-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021

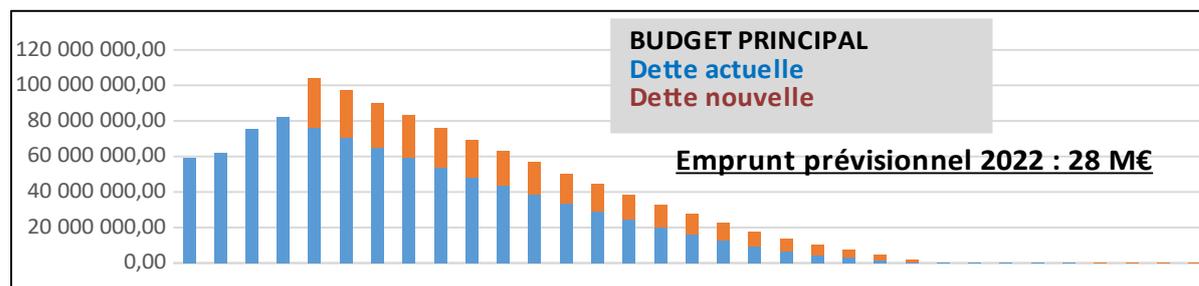
Aménagements cyclables	1 235 000,00	Vote de la délibération à venir
Aménagements voiries	3 430 000,00	Vote de la délibération à venir
Acquisition et renouvellement conteneur et abris	665 000,00	Vote de la délibération à venir
Acquisition et renouvellement caissons déchetteries	65 000,00	Vote de la délibération à venir
Mise en conformité ISDND St Jean de Libron	1 470 000,00	Vote de la délibération à venir
Mise en conformité des déchetteries	15 000,00	Vote de la délibération à venir
Mise en conformité ISDND de Vendres	1 390 000,00	Vote de la délibération à venir
Mise en conformité site de traitement Valorbi	660 000,00	Vote de la délibération à venir
Valorisation des déchets	520 000,00	Vote de la délibération à venir
TOTAL	10 791 023,00	

La dette

L'encours de dette au 31/12/2021 sera de 81.971 M€, il serait de 104.348 M€ au 31/12/2022 si l'emprunt prévisionnel de 28 M€ était effectivement mobilisé en fin d'année 2022.

L'encours de dette de l'agglomération Béziers Méditerranée est sécurisé à 100 %.

L'extinction de l'encours de dette compte tenu de ces éléments serait le suivant :



Le ratio de solvabilité au 31/12/2022 serait de 4.9 ans toute chose égale par ailleurs et dans l'hypothèse d'une réalisation à 100 % du projet de budget 2022.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

A. Le fonctionnement

La vue d'ensemble de la section de fonctionnement se présente ainsi :

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20211115-DL2021-307-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021

FONCTIONNEMENT en M€	Budget primitif 2021	Budget total 2021 (Après DM d'octobre)	Budget primitif 2022
011- Charges à caractère général	0,29	0,29	0,32
012- Dépenses de personnel	0,63	0,63	0,64
Autres chapitres (022, 65, 66, 67)	0,37	0,40	0,42
Dépenses d'ordre	1,71	1,71	1,87
Virement à la section d'investissement	1,32	2,45	1,58
Total dépenses	4,32	5,48	4,83
Surtaxe	4,04	4,04	4,50
Revenus des antennes	0,15	0,18	0,17
Recettes d'ordre	0,13	0,13	0,16
Excédent reporté n-1	-	1,13	-
Total recettes	4,32	5,48	4,83

Les dépenses réelles n'appellent pas de remarques particulières.

Les recettes liées à la facturation sont en progression en 2022 (+460 K€). On notera l'impact en année pleine de l'augmentation de la surtaxe de 0.05 € HT/m3 votée en 2021. Par ailleurs, les tarifs pour 2022 sont indexés de + 1% correspondant à l'inflation prévisionnelle prise en compte dans le cas présent.

B. L'investissement

Les investissements sont de 4.7 M€.

Les travaux de renouvellement des réseaux (3.9 M€) constituent le programme principal.

Le détail des autorisations de programme et crédits de paiement donne la présentation suivante :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	Crédits de paiement (CP) < 2021	Crédits de paiement (CP) 2021	Crédits de paiement (CP) 2022	Crédits de paiement (CP) > 2022	TOTAL AP
TRAVAUX SUR RESEAUX EAU POTABLE	16 200 625,53	6 635 500,00	3 970 000,00	20 000 000,00	46 806 125,53
OUVRAGES ET RESSOURCES	6 868 856,49	1 065 200,00	755 000,00	11 600 000,00	20 289 056,49
TOTAL	23 069 482,02	7 700 700,00	4 725 000,00	31 600 000,00	67 095 182,02

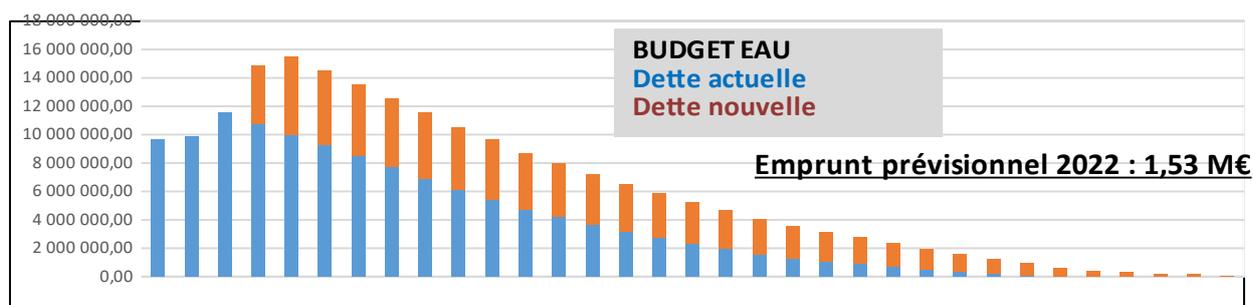
Afin de financer les investissements 2022 l'emprunt prévisionnel serait de 1.53 M€.

La dette

L'encours de dette au 31/12/2021 sera de 14.88 M€, il serait de 15.50 M€ au 31/12/2022 si l'emprunt prévisionnel de 1.53 M€ était effectivement mobilisé en fin d'année 2022.

L'extinction de l'encours de dette compte tenu de ces éléments serait le suivant :

Accusé de réception en préfecture 034-243400769-20211115-DL2021-307-DE Date de télétransmission : 19/11/2021 Date de réception préfecture : 19/11/2021



Le ratio de solvabilité serait de 4.7 ans au 31/12/2022 sur la base d'un taux de réalisation du budget de 100 % et toute chose égale par ailleurs.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

A. Le fonctionnement

La vue d'ensemble de la section de fonctionnement se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT en M€	Budget primitif 2021	Budget total 2021 (Après DM d'octobre)	Budget primitif 2022
011- Charges à caractère général	0,92	0,92	0,88
012- Dépenses de personnel	0,67	0,67	0,69
Autres chapitres (022, 65, 66, 67)	0,92	0,92	0,96
Dépenses d'ordre	2,91	2,91	3,04
Virement à la section d'investissement	1,71	2,75	2,51
Total dépenses	7,13	8,17	8,08
Surtaxe	4,82	4,82	5,70
Participation financement assainissement collectif	1,10	1,10	1,20
Participation du Budget principal/unitaire (pluvial)	0,09	0,09	0,12
Redevances/contrôles			
Participations-subventions	0,59	0,59	0,50
Recettes d'ordre	0,53	0,53	0,56
Excédent reporté n-1	-	1,04	-
Total recettes	7,13	8,17	8,08

Les dépenses réelles n'appellent pas de remarques particulières.

Les recettes liées à la facturation sont en progression en 2022 (+ 880K€). On notera l'impact en année pleine de l'augmentation de la surtaxe de 0.20 € HT/m³ votée en 2021. Par ailleurs, les tarifs pour 2022 sont indexés de + 1% correspondant à l'inflation prévisionnelle prise en compte dans le cas présent.

B. L'investissement

Les investissements sont de 8.2 M€.

Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

- Travaux sur les stations d'épuration des eaux usées : 1,2 M€

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20211115-DL2021-307-DE
2021-11-15
Date de réception : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021

- La gestion patrimoniale des réseaux et le renouvellement des réseaux unitaires : 5.7 M€ ;
- Les travaux sur les ouvrages : 810 K€ ;
- Les études de maîtrise d'œuvre concernant des travaux sur les bassins de stockage : 478 K€.

Le détail des autorisations de programme et crédits de paiement donne la présentation suivante :

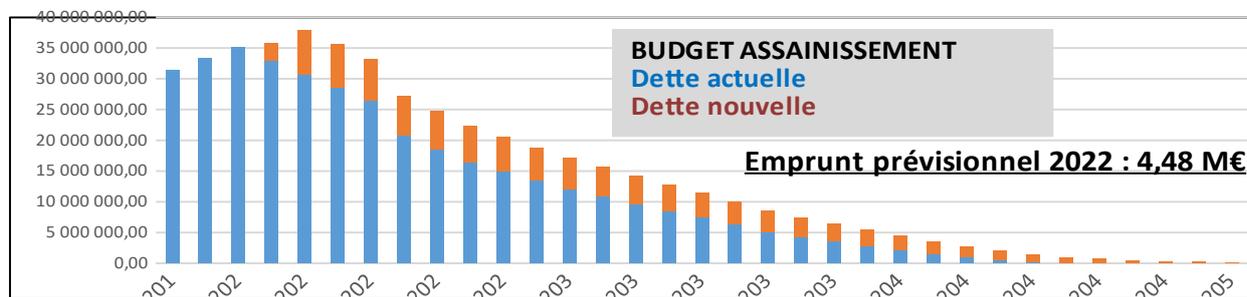
AUTORISATIONS DE PROGRAMME	Crédits de paiement (CP)	TOTAL AP			
	< 2021	2021	2022	> 2022	
REALISATION STEP	36 054 800,35	347 000,00	1 200 000,00	2 800 000,00	40 401 800,35
TRAVAUX SUR RESEAUX	30 605 177,87	5 142 000,00	5 756 000,00	19 800 000,00	61 303 177,87
REALISATION OUVRAGES	3 818 344,82	737 000,00	810 000,00	2 200 000,00	7 565 344,82
TRAVAUX BASSINS DE STOCKAGE	-	-	478 000,00	18 000 000,00	18 478 000,00
TOTAL	70 478 323,04	6 226 000,00	8 244 000,00	42 800 000,00	127 748 323,04

Afin de financer les investissements 2022 l'emprunt prévisionnel serait de 4.48 M€.

La dette

L'encours de dette au 31/12/2021 sera de 35.78 M€, il serait de 37.95 M€ au 31/12/2022 si l'emprunt prévisionnel de 4.48 M€ était effectivement mobilisé en fin d'année 2022.

L'extinction de l'encours de dette compte tenu de ces éléments serait le suivant :



Le ratio de solvabilité s'améliore du fait de l'augmentation de la surtaxe, il serait de 7.6 ans au 31/12/2022 sur la base d'un taux de réalisation du budget de 100% et toute chose égale par ailleurs.

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

A. Le fonctionnement

La vue d'ensemble de la section de fonctionnement se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT en M€	Budget primitif 2021	Budget total 2021 (Après DM d'octobre)	Budget primitif 2022
011- Charges à caractère général	0,09	0,09	0,12
012- Dépenses de personnel	0,19	0,19	0,19
65- Autres charges	17,04	17,04	17,42
Autres chapitres (014, 67)	0,14	0,14	0,11
Dépenses d'ordre	0,03	0,03	0,05
Virement à la section d'investissement	0,35	0,11	
Total dépenses	17,84	17,60	17,89
73- Versement mobilité	11,57	11,57	12,00
74- Participations	4,33	3,69	3,48
<i>Subvention d'équilibre</i>	4,30	3,65	3,44
75- Autres produits	1,92	2,32	2,38
Recettes d'ordre	0,02	0,02	0,03
Total recettes	17,84	17,60	17,89

La subvention de fonctionnement versée par le budget principal diminuerait, passant de 3.6 M€ au budget total 2021 après vote de la décision modificative le 04 octobre 2021, à 3.4 M€ au budget primitif 2022.

L'explication tient à plusieurs paramètres :

- Les recettes issues du versement mobilité augmenteraient du fait d'une reprise normale de l'activité (budget primitif 2022 : 12 M€, budget primitif 2021 : budget total 2021 après vote de la décision modificative le 04/10/2021 : 11.57 M€) ;
- Une hausse du reversement des recettes usagers par le concessionnaire également due à une reprise normale de l'activité (budget primitif 2022 : 1.9 M€, budget primitif 2021 : 1.4M€, budget total 2021 après vote de la décision modificative le 04/10/21 : 1.83 M€) ;

B. L'investissement

Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

- Transport en commun en site propre : 1 115 K€, cela comprend l'achat du foncier pour les futurs parkings relais pour 500 K€, la réalisation d'études préalables pour 265 K€ et les travaux de préparation aux constructions à venir (350 K€) ;
- Gare Routière : 420 K€, dont 30 K€ pour les études relatives à l'agencement de la gare routière et 390 K€ pour les équipements dynamiques.

Ces investissements seront principalement financés par une subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 1.5 M€.

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20211115-DL2021-307-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021

BUDGET ANNEXE PORTS

A. Le fonctionnement

La vue d'ensemble de la section de fonctionnement se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT en M€	Budget primitif 2021	Budget total 2021 (Après DM d'octobre)	Budget primitif 2022
011- Charges à caractère général	0,15	0,15	0,15
012- Dépenses de personnel	0,48	0,48	0,47
Autres chapitres (65, 67)	-	0,05	-
Dépenses d'ordre	0,03	0,03	0,01
Virement à la section d'investissement	-	0,05	-
Total dépenses	0,66	0,76	0,63
70- Refacturation salaires et frais de gestion à l'Office du Tourisme	0,44	0,44	0,47
75- Refacturation autres dépenses à l'Office du Tourisme	0,22	0,22	0,16
Excédents reporté n-1		0,10	
Total recettes	0,66	0,76	0,63

B. L'investissement

Les dépenses d'équipement sont de 789 K€.

Il est prévu des travaux d'aménagement des ports de Sérignan pour 570 K€ et de Valras pour 219 K€.

Le remboursement de l'avance par Viaterria (750 K€) ainsi que le solde de la subvention sur la modernisation des ports (50 K€) financeront ces dépenses.

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20211115-DL2021-307-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021